

Lettre ouverte à la Mairie de Paris en réponse au courrier électronique envoyé aux maires de la majorité, de leurs adjoints en charge des affaires scolaires et des têtes de liste dans les arrondissements de droite.

9 mars 2015

La Ville de Paris ne souhaite pas la fermeture des centres d'information et d'orientation (CIO), services publics de l'Education nationale ; mais la Ville de Paris a informé par un courrier en date du 5 février, le Directeur de l'académie de Paris de la fin de prise en charge financière de l'hébergement et du fonctionnement des 11 CIO à gestion départementale à la rentrée 2015. La conséquence de ce désengagement financier c'est tout simplement la fermeture compte tenu du fait que l'Etat ne reprendra pas à sa charge financière les 11 CIO.

Selon l'article D 313-10 du décret 2006-583 du 23 mai 2006, relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation, lorsque les CIO ont été créés sur la demande d'un département, ils sont à la charge de cette collectivité en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement. C'est le cas des 267 CIO gérés par des Conseils généraux. De plus, en application de l'article L 313-5 du code de l'éducation, les CIO ne peuvent être transformés en services de l'Etat que dans la limite des crédits inscrits aux lois de finances.

Cette « anomalie » administrative date donc du 11 décembre 1966, mais il est utile de rappeler que les CIO départementaux ont été créés à l'initiative du département de Paris et que donc la décision N°2011-149 relative à la question prioritaire de constitutionnalité (QCP) du 13 juillet 2011 s'applique aux 11 CIO parisiens. Dans cette décision, il est rappelé que « **la contribution d'une collectivité territoriale au financement d'un centre public d'information et d'orientation répond à une fin d'intérêt général...** »

Par intérêt général, nous pouvons entendre la prise en en considération des 112 collèges publics, soit 54 437 élèves, des élèves francophones nouvellement arrivés de l'étranger, des élèves en situation de handicap. Ces trois catégories de publics sont actuellement prises en charge dans les CIO.

De même, dans cette QCP, il est indiqué : « **que, si cette collectivité demande à ne plus assumer la charge correspondant à l'entretien d'un centre dont l'Etat n'a pas décidé la transformation en service d'Etat, l'article L.313-5 a pour conséquence nécessaire d'obliger la collectivité et l'Etat à organiser sa fermeture** ».

Il est important de souligner, que la collectivité ne peut pas se désengager financièrement de façon unilatérale, puisque comme l'a précisé le Conseil constitutionnel, l'Etat et la collectivité doivent organiser ensemble la fermeture du centre lorsque l'Etat refuse de prendre en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement et d'investissement d'un CIO. La collectivité ne peut donc pas se désintéresser du sort d'un CIO immédiatement après avoir exprimé son souhait de ne plus participer à son financement. Elle doit au contraire, avant de mettre fin à son implication financière, attendre la transformation du CIO en service d'Etat ou sa fermeture organisée en collaboration avec l'Etat.

Si, il existe bien un mouvement de désengagement des Conseils généraux au niveau national, il est utile de rappeler que la majorité des 267 CIO départementaux n'ont pas été transférés à l'Etat : d'après le bilan de l'enquête du Ministère en date de septembre 2014, 28 CIO à gestion départementale ont été l'objet d'un désengagement financier.

En ce qui concerne l'académie de Paris, l'Etat serait disposé à reprendre 3 CIO départementaux sur les 11, si toutefois le budget de fonctionnement et d'hébergement ne dépasse pas une somme fixée à 35 000 euros par CIO.

Les représentants des personnels de CIO ont sollicité une rencontre avec la Ville de Paris en date du 10 février 2015. Nous avons été informés le 4 mars que celle-ci nous était accordée le 18 mars 2015.

En conclusion : la Ville de Paris ne souhaite pas la fermeture des 11 CIO départementaux, mais son désengagement financier aura pour conséquence.....la fermeture d'au moins 8 CIO.

Les élues SNES-FSU orientation
Catherine Deana, Marilou Struillou

A l'attention des maires de la majorité, de leurs adjoints en charge des affaires scolaires et des têtes de liste dans les arrondissements de droite

Bonjour à tous,

Vous avez été, pour certains, destinataires d'un courrier de Danièle Simonnet, relatif aux CIO « départementaux » et sur lequel il nous semble important de vous apporter quelques précisions. Bien entendu, et contrairement aux affirmations de ce courrier, la Ville de Paris ne souhaite en aucun cas la fermeture de ces établissements dont l'existence (et la cartographie) dépend exclusivement de la compétence du ministère de l'Education nationale.

Nous avons néanmoins décidé de mettre fin à une « anomalie » administrative qui conduisait à la prise en charge, par le Département, des frais de fonctionnement de 11 CIO parisiens (sur les 14 existants) qui relevaient, en application de la loi de finance du 11 décembre 1966 et du décret du 7 juillet 1971, du budget de l'Etat (dont vous trouverez les extraits en PJ et en fin de mail). Ce mouvement est identique sur l'ensemble du territoire national puisqu'une majorité des CIO ont à ce jour été transférés à l'Etat.

Aussi, la Ville de Paris a engagé en ce début d'année un dialogue avec l'Académie de Paris pour déterminer les modalités de ce transfert qui devrait être effectif à la rentrée de septembre prochain. A noter que 9 de ces CIO « départementaux » sont actuellement logés dans des bâtiments municipaux (écoles/collèges) que la Ville ne souhaite pas reprendre pour d'autres usages et pour lesquels, à l'instar des autres bâtiments qu'elle met à disposition de l'Etat, elle proposera des modalités d'occupation symboliques.

Il s'agit donc d'une opération classique de transfert de compétences qui ne remet pas en cause notre implication dans l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes parisiens.

Sachez également que nous recevrons prochainement une délégation de représentants des personnels des CIO.

Nous restons à votre disposition si nécessaire.